

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle appartenant à la Nouvelle-Calédonie formant le lot n° 122 section Baie des Citrons et classement dans le domaine public communal

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Dans le cadre initialement de la réalisation d'une piste cyclable reliant la Baie des Citrons au Centre-Ville, la Ville avait sollicité en 2012 la Nouvelle-Calédonie pour l'acquisition du lot P1, section Baie des Citrons d'une superficie de 11 ares 94 centiares environ, actuellement à usage de trottoir et de voirie.

Toutefois, la Nouvelle-Calédonie n'a pu répondre à la requête de la Ville de Nouméa dans la mesure où subsistait un doute sur l'identification du propriétaire. Une étude foncière a donc été diligentée par la Nouvelle-Calédonie sur ce lot.

Aussi, par courrier du 29 décembre 2016, la Nouvelle-Calédonie informait la Ville de la finalisation de cette étude confirmant l'appartenance du lot P1 dans le domaine public de la Nouvelle-Calédonie.

Par délibération n° 261 du 29 août 2017, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la cession à titre gratuit de ce lot au profit de la Ville de Nouméa.

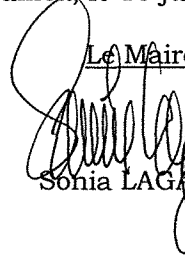
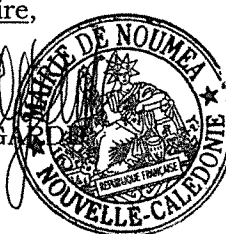
La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 7.150.000 F/CFP.

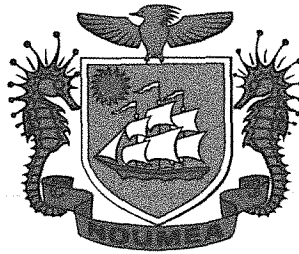
Ce lot a fait l'objet d'une délimitation foncière par le cabinet de géomètres experts VAUTRIN le 26 décembre 2017 et a été enregistré au service du cadastre sous le n° 122 (NIC : 648534-0161) pour une superficie de 12 ares.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition gratuite du lot n° 122, de prononcer son classement dans le domaine public communal et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE




VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/593

autorisant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle appartenant à la Nouvelle-Calédonie formant le lot n° 122 section Baie des Citrons et classement dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 261 du 29 août 2017 autorisant la cession à titre gratuit à la commune de Nouméa de parcelles de terrain dépendant du domaine public de la Nouvelle-Calédonie,

VU les courriers de la Ville de Nouméa des 10 mai 2012 et 28 janvier 2016,

VU les courriers de la Nouvelle-Calédonie des 18 juillet 2012, 25 février et 26 décembre 2016, 11 septembre 2017 et 3 novembre 2017,

VU le plan de délimitation du Cabinet de géomètres experts VAUTRIN n° Lv : 1670 de décembre 2017 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/133 du 10 juillet 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit du lot n° 122 (NIC : 648534-0161) d'une superficie de 12 ares, section Baie des Citrons.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 7.150.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Ce lot désigné à l'article 1^{er} est voué à être incorporé dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien en question et tout avenant éventuel modifiant substantiellement l'acte administratif évoqué ci-dessus.

ARTICLE 4 /

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et la Nouvelle-Calédonie auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant à la présente acquisition sont aux frais de la Ville de Nouméa et à la diligence de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 /

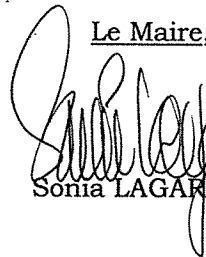
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Nouvelle-Calédonie et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.E.S.U.)	-	1
D.U. (S.D. et S.G.A.U.)	-	2
S.I.G.	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 6 AOUT 2018
et / ou publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.

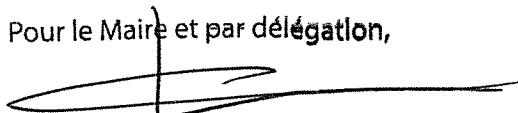


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

COMMUNE DE NOUMEA

SECTION BAIE DES CITRONS

Lot n°P1 du lotissement S.C.I. LES MARINAS

PLAN DE DELIMITATION

LOT N°122 DE LA SECTION BAIE DES CITRONS

445450

212600

212600



P4

72.91

29.26

3
vers C2

P3

33.51

4
R=75m00
vers C1

150

212550

212550

Système de référence : LAMBERT NC

2

5
R=40m00

122
12a 00ca
(P1)

16pie

° C1

P2

66.90

64.39

Rue Jules Garnier

77A

77B

13

75pie-
76pie

Echelle: 1/500



GEOMETRES EXPERTS
VAUTRIN

10, rue Bichat - Quartier LATIN

BP:2584 Tél:28.27.28 NOUMEA

87

18

Lv:1670

DECEMBRE 2017

Ce plan ne peut être reproduit ou transmis sans l'autorisation du cabinet VAUTRIN